

REGLEMENTS PARTICULIERS SENIORS
DM2 : DEPARTEMENTAL MASCULIN 2
 Saison 2022-2023

Article 1 : ORGANISATION

Le CPBB organise un Championnat de Départemental Masculin 2.

Ce championnat est qualificatif pour le championnat PRM – Pré Régionale Masculine.

| | |
|---|---|
| Début de championnat | 1 ^{er} octobre 2022 |
| Nombre de phases | 2 |
| Brassage | 01/10/22 au 22/01/23 |
| Poule haute et basse | 04/02/23 au 14/05/23 |
| Nombre de reports prévus* après la date initiale de la rencontre | 4 |
| Brassage (2) | 12/13 novembre 2022 |
| Poule haute et basse (2) | 21/22 janvier 2023 4/5 mars 2023 8/9 avril 2023 |
| Fin du Championnat** | 14 mai 2023 |

* Hors problèmes exceptionnels avec **document justificatif obligatoire**

** Plus aucune rencontre ne pourra être jouée après cette date

Article 2 : ASSOCIATIONS SPORTIVES QUALIFIEES POUR LA SAISON EN COURS

- Les Associations sportives descendantes du Championnat PRM - Pré Régionale masculine, saison précédente.
- Les associations sportives maintenues en DM2 - Départemental Masculin 2 compte tenu des descentes de région.
- Les associations sportives issues de DM3 - Départemental Masculin 3.

Soit 12 associations sportives.

Article 3 : SYSTÈME DE L'ÉPREUVE

- Les 12 Associations Sportives sont groupées en 2 poules disputant une 1^{ère} phase de brassage en rencontres aller-retour.
- A l'issue de la phase de brassage, une poule haute et une poule basse sont constituées.
- Les équipes classées 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} de chaque poule accèdent à la poule haute. Les équipes classées 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} formeront la poule basse.
- En cas d'égalité, le classement sera réalisé au point-avantage particulier entre les associations sportives ayant le même nombre de points.
- La 2^{nde} phase se déroulera en rencontres aller-retour.
- A l'issue de la saison en cours, l'association sportive classée première de la poule haute est déclarée champion de DM2 - Départemental Masculin 2.
- Le CPBB se réserve tous les droits pour modifier l'organisation de ses championnats compte tenu des modifications qui pourraient être apportées par la LIFBB sur ses championnats impactant les championnats départementaux.

Article 4 : SYSTÈME DES MONTÉES ET DESCENTES

Montées :

- Les Associations sportives classées 1^{ère} et 2^{ème} accèdent à la PRM – Pré Régionale Masculine pour la saison suivante.
- Dans l'éventualité où une Association sportive refuserait l'accession (ou ne pourrait pas accéder), l'Association Sportive suivant dans l'ordre du classement serait proposée.

Descentes :

- Si aucune descente de PRM- Pré Régionale masculine, l'équipe classée 12^{ème} descend en DM3 - Départementale Masculine 3.
- Si 1 descente de PRM- Pré Régionale masculine, les équipes classées 11^{ème} et 12^{ème} descendent en DM3 - Départementale Masculine 3.
- Etc.....
- Si l'équipe première ou supérieure d'une association évoluant en PRM- Pré Régionale masculine était amenée à descendre, l'équipe inférieure, et ce peu importe son classement, sera reléguée en DM3 - Départementale Masculine 3.

Le CPBB se réserve tous les droits quant aux montées et aux descentes du championnat DM2 - Départemental Masculin 2 selon les modifications qui pourraient être apportées aux différents championnats régionaux.

Article 5 : REMPLACEMENT D'UNE ÉQUIPE

En cas de nécessité de remplacement d'une Association Sportive, qu'elle qu'en soit la cause, il est fait appel aux Associations Sportives Pré Régionale Masculine en fonction de leur classement à l'issue de la saison précédente.

Une association sportive refusant la montée est maintenue dans la division.

Article 6 : RENCONTRE

Horaire officiel : Dimanche 13h30
Dérogations possibles à partir de 18h le samedi et de 9h à 17h30 le dimanche

Temps de Jeu : 4x10' / Intervalle entre les quarts temps de 2' et mi-temps 10' / Prolongation : 5' / 14sec offensives

Ballon : Taille 7

Ligne des 3 points : 6.75m (ligne pleine)

Feuille : **Emarque V2 obligatoire**

Joueurs autorisés à jouer :

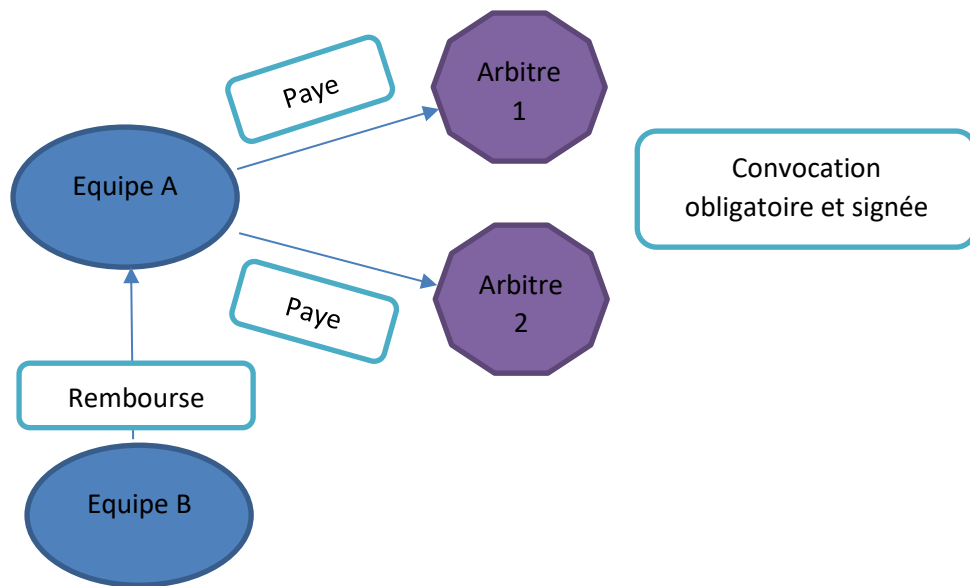
| Type de licence | O C | 1C- 1CAS T | 1C- 2CAS T | O C T | OC AS T | OCAST CTC | JH/OH |
|-----------------|--------|------------------|------------------|-------------|---------------|--------------|------------------------------------|
| Nb maximum | 10 | 3* | 3* | 3* | 3* | 5 | 4JH ou 3JH + 1 OH ou 2JH + 2 OH |

* les licences 1C-1CAST, 1C-2CAST, OCT, OCAST ne sont pas cumulatives mais alternatives. Le total de l'ensemble de ces licences sur la feuille de marque ne devra, en tout état de cause dépasser le nombre de **trois**.

Joueurs brûlés :

- Si une équipe évolue au niveau supérieur, il faut communiquer avant la première journée de championnat la liste des 5 meilleurs joueurs à brûler qui évolueront uniquement au niveau supérieur et qui ne pourront pas participer aux rencontres de l'équipe réserve. (Art. 14 à 16 du règlement sportif général du CPBB)
- La liste pourra être modifiée sur demande justifiée de l'association avant le premier match retour ou par la commission sportive départementale en fonction des participations des joueurs en équipe et championnat supérieur.

Désignations : Possibilité de 2 arbitres désignés par le CDO réglés à **part égale** entre-les deux associations (*si pas de caisse de péréquation*).



Article 7 : OBLIGATIONS SPORTIVES

Elles sont applicables à cette division.

Article 8 : DÉROGATIONS

Obligation d'utiliser le module FBI pour toute demande de changement de jour, d'horaire ou de salle.